



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-578

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Casernes militaires de Valacrêt chapitre 2.

Texte déposé

Fin 2013 début 2014, les casernes militaires de Valacrêt sises sur les communes de Moudon-Syens ont fait l'objet de beaucoup de discussions dans le district Broye-vully suite à l'annonce de Mme et Mr les conseillers fédéraux Simonetta Sommaruga et Ueli Maurer avec pour objectif, de placer quelques 540 personnes (requérants d'asiles) sur ce site.

Début septembre 2016, un nouveau chapitre concernant ces mêmes casernes s'ouvre. En effet, la nouvelle a fait l'effet d'une bombe auprès du groupement forestier Broye-Jorat quand Armasuisse, la branche de gestion du parc immobilier de l'armée a annoncé sa décision de rompre son contrat d'approvisionnement de plaquettes de bois de chauffage la liant à la coopérative Bois énergie, ceci pour assurer le chauffage à Valacrêt, casernes militaires, situées sur les communes de Moudon-Syens.

Cette décision va à l'encontre de la décision prise par le Conseil Fédéral du 17 août 2016, art 34b de la loi forestière fédérale, let 1 et 2.

- 1) La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments et installations.
- 2) Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sans concertation ni discussion, le courrier adressé au groupement forestier Broye-Jorat fin juillet 2016 annonçant une cessation de collaboration ceci au 30 septembre prochain est difficile à comprendre au vu de la demande, voire de l'obligation aux particuliers à abandonner le chauffage au mazout au profit d'énergies renouvelables ces prochaines années.

Un hangar a été construit pour abriter un grand volume de plaquettes de bois afin de pouvoir en assurer une qualité parfaite.

La consommation de plaquettes de bois pour Valacrêt est de 2000m³ annuel, ce qui n'est pas négligeable.
4500m³

Je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

1.- Que pense le Conseil d'Etat de cette décision de changement de moyen de chauffage aux casernes militaires de Valacrêt à l'ère des énergies renouvelables ?

2.- Le Conseil d'Etat était-il au courant de la décision d'Armasuisse ?

3.-Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques explications quand à l'avenir de ce site ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Aliette, Députée

Signature :

Oulens-sur-Lucens le 20 septembre 2016

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch